

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE POITIERS
4 boulevard de Lattre de Tassigny CS 30871 86036 Poitiers Cedex

Poitiers, le 22/10/2024

Liquidation Judiciaire simplifiée

SARL L'ORIENTAL HAMMAM
216 Avenue du 8 Mai 1945 Village
Plein Sud 86000 Poitiers

SELARL MJO représentée par Me Frédéric BLANC
7 PROM DES COURS
86000 POITIERS

Jgt de Liquidation Simplifiée : 10/09/2024
Réf. greffe : 2024J217 (RG 2024003510)

NOTIFICATION D'UNE ORDONNANCE RENDUE LE 16 octobre 2024
(Articles L.642-18, L.642-19 du Code de Commerce)

Nous vous notifions l'ordonnance rendue par le Juge-Commissaire le 16 octobre 2024 concernant :

SARL L'ORIENTAL HAMMAM
Ordonnance de vente de gré à gré d'actif

Nous vous invitons à lire attentivement cette décision, dont une expédition se trouve annexée à la présente notification.

Cette décision est susceptible **d'appel dans un délai de DIX JOURS** (10 jours) à compter de la réception de la présente notification **par déclaration au Greffe de la Cour d'Appel de POITIERS** par l'intermédiaire d'un avocat exerçant dans le ressort de cette cour d'appel.

En application des articles 680 et 32-1 du Code de Procédure Civile, nous vous indiquons que l'auteur d'un recours abusif ou dilatoire peut être condamné à une amende civile et au paiement de dommages et intérêts à l'autre partie.

Le Greffier en Chef,



Art R.642-37-1 & 3 du code de commerce : Le recours contre les ordonnances du juge-commissaire rendues en application de l'article L.642-18 (Vente d'immeubles), et L.642-19 (autres biens) est formé devant la Cour d'Appel.

Art R.661-3 code de commerce : Le délai d'Appel des parties est de dix jours à compter de la notification qui leur est faite de la décision.

20243510

TRIBUNAL DE COMMERCE DE POITIERS

**ORDONNANCE EN
AUTORISATION DE VENTE DE FONDS DE COMMERCE**

Réf. Greffe 2024J217

Nous, Artus de VASSELOT, Juge-commissaire de la procédure de liquidation judiciaire simplifiée, ouverte par jugement du TRIBUNAL DE COMMERCE DE POITIERS en date du 10/09/2024 à l'encontre de la SARL ORIENTAL HAMMAM (L'), 216 avenue du 8 Mai 1945 86000 POITIERS.

Assisté du Greffier, SELARL GTC POITIERS,

Vu la requête qui précède et les motifs y exposés,
Vu les articles L642-19, L642-3 et L642-20 du Code de commerce,
Le débiteur dûment entendu ou appelé,

Autorisons le requérant à vendre le fonds de commerce un fonds de commerce de soins corporels (hammam, bains-douches, massages etc...) soins de beauté, exploité sous l'enseigne L'ORIENTAL HAMMAM, sis 216 avenue du 8 Mai 1945 à POITIERS (86000), dépendant de l'actif de la liquidation judiciaire sus évoquée,

Au profit de Madame Natacha KHALI-ROYER, demeurant 14B rue du Querroir, 86190 QUINCAY,

Ou de toute personne morale ou physique - autre que le débiteur ou ses proches et ce dans les cinq années suivant la cession conformément aux dispositions de l'article L 642-3 du Code de Commerce - et s'y substituant dans les mêmes modalités, et solidairement entre eux jusqu'au parfait paiement du prix et des charges afférentes par l'éventuel substituant,

Moyennant le prix principal, net vendeur et sans condition, de 70 000 €

Payable comptant entre les mains du liquidateur judiciaire dès notification de la présente ordonnance.

Disons que la présente emporte transfert des risques afférents au profit du cessionnaire, lequel devra s'acquitter des loyers courant et assurer son bien à compter de ce jour,

Disons que le transfert de propriété interviendra au moment du paiement du prix.

Disons que si les parties entendent pour leur confort faire réitérer la vente, celle-ci devra l'être par acte authentique devant l'office notarial SCP NIVET NOTAIRES ASSOCIES, 47 rue de l'Hôtel de Ville, 86180 BUXEROLLES

Disons que la cession a lieu sous les conditions ordinaires de fait et de droit prévoyant notamment le remboursement au prorata de la CFE courante et le remboursement de l'éventuel dépôt de garantie,

Réserveons le cas échéant au requérant la charge de purger et faire radier les inscriptions grevant ledit fonds (Article R642-38),

Autorisons le cas échéant la prise de possession anticipée sous les conditions suivantes :

- accord exprès du bailleur,
- justification d'une police d'assurance couvrant les locaux, les biens et l'activité professionnelle du cessionnaire,
- versement préalable du prix entre les mains du mandataire judiciaire,

Ordonnons le transfert des contrats d'approvisionnement en cours (électricité, eau, gaz, téléphone...) au profit du cessionnaire sur simple demande de sa part, au besoin sur présentation de la présente,

Passons les dépens en frais privilégié de procédure.

Disons que la présente ordonnance sera notifiée à :

SELARL Frédéric BLANC
7, promenade des Cours
CS 60405
86010 POITIERS

Monsieur Brahim EL MOUDNI
176 Route de Bonnes
86000 POITIERS

Au cessionnaire : Madame Natacha KHALI-ROYER, 14B rue de Querroir, 86190 QUINCAY

Au bailleur : SCI SHEET ANCHOR GAMMA, 7 rue de l'Amiral d'Estaing, 75116 PARIS, dont la gestion générale est assurée par la société FIPAM, 7 rue de l'Amiral d'Estaing, CS 41694, 75773 PARIS CEDEX 16

Au créancier inscrit : SOCIETE GENERALE, 29 boulevard Haussmann, 75009 PARIS, élisant domicile à la SOCIETE GENERALE, 9 Place du Maréchal Leclerc, 86000 POITIERS (inscription nantissement fonds de commerce n°2017PN000242 du 27/10/2017)

Disons qu'il sera délivré au requérant par le greffe une expédition de la présente ordonnance portant certificat de non appel ou d'appel,

POITIERS, le

Le Juge commissaire
Monsieur Artus de VASSELOT

Le greffier
SELARL POTO POITIERS



Signé électroniquement par
M. Artus de VASSELOT de REGNE
Le 16/10/2024

POUR COPIE CONFORME

Signé électroniquement par
Me Pierre-Olivier HULIN

20243510

REQUETE
EN
AUTORISATION DE VENTE DE FONDS DE COMMERCE
Article L642-19 du Code de commerce

A Monsieur Artus de VASSELOT, Juge Commissaire de la procédure de liquidation judiciaire simplifiée ouverte à l'encontre de la SARL ORIENTAL HAMMAM (L'), 216 avenue du 8 Mai 1945, 86000 POITIERS.

Le soussigné Frédéric BLANC, Mandataire judiciaire à POITIERS (86000), y demeurant 7, promenade des Cours CS 60405,

Agissant en qualité de Mandataire judiciaire,

Nommé à cette fonction par Jugement du TRIBUNAL DE COMMERCE DE POITIERS en date du 10/09/2024.

A L'HONNEUR D'EXPOSER

Qu'il dépend de l'actif de cette affaire un fonds de commerce de soins corporels (hammam, bains-douches, massages etc...) soins de beauté, exploité sous l'enseigne L'ORIENTAL HAMMAM, sis 216 avenue du 8 Mai 1945 à POITIERS (86000),

Que le requérant a reçu une offre d'acquisition pour ce fonds, - laquelle restera annexée à la présente-, et portant sur l'ensemble des éléments corporels et incorporels,

Qu'elle émane de Madame Natacha KHALI-ROYER, demeurant 1 rue du Querroir, 86190 QUINCAY, tiers à la procédure au sens des articles L642-3 et L642-20 du Code de commerce,

Que le prix proposé est de 70 000 €, net vendeur et sans condition, payable comme suit :

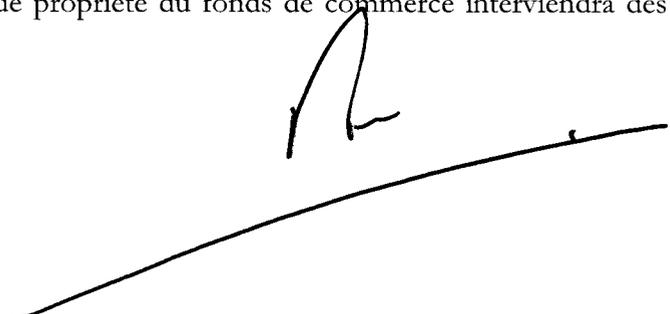
- Et pour l'intégralité du prix, d'un prêt de 100 000 € qui sera souscrit auprès de CIC POITIERS PORTE SUD, ainsi qu'il en est justifié selon attestation jointe,

Qu'en outre l'acquéreur fait explicitement application des dispositions de l'article L1224-1 du Code du travail, et s'engage à reprendre une partie des effectifs du personnel anciennement attaché au fonds, à savoir :

- 4 postes d'esthéticiennes
- 1 poste d'assistante commerciale
- 1 poste d'agent d'entretien

Que cette offre semble intéressante pour les créanciers, et qu'il y a sans doute lieu de l'accepter, compte tenu du fait que l'offre reçue est la seule parvenue au soussigné depuis l'ouverture de la procédure,

Qu'il convient de prévoir que le transfert de propriété du fonds de commerce interviendra dès réception de l'intégralité du prix de vente.



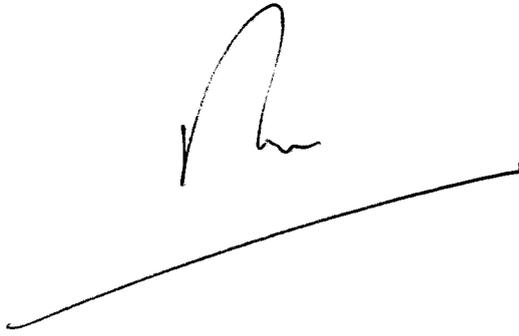
POURQUOI

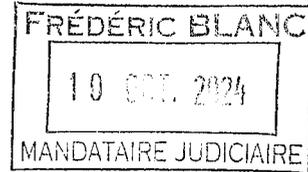
Le requérant a l'honneur de conclure à ce qu'il vous plaise, Monsieur Le Juge Commissaire, de bien vouloir l'autoriser à vendre ledit fonds de commerce en application de l'article L642-19 du Code de commerce :

- au profit de Madame Natacha KHALI-ROYER
- moyennant la somme nette vendeur de 70 000 €,
- payable comptant.

SOUS TOUTES RESERVES,

le 10 octobre 2024

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'R' followed by a smaller, less distinct signature. Below the signature is a long, solid horizontal line that extends across the width of the signature.



Mme KHALI-ROYER Natacha

Affaire : SARL ORIENTAL HAMMAM (L') - 4660

Réf : FB / MP / ACTIFS MOBILIERS

Poitiers, le 10 octobre 2024

Objet : Offre d'acquisition du fonds de commerce

Madame, Monsieur,

Je vous confirme par la présente me porter acquéreur du fonds de commerce intitulé "SARL ORIENTAL HAMMAM" situé 216, avenue du 8 mai 1945 – 86000 Poitiers, et dépendant de la liquidation judiciaire du tribunal de commerce de Poitiers en date du 10/09/2024.

Le prix proposé pour le fonds de commerce est de **70 000€ net vendeur**.

Je déclare que le prix de cession figurant dans l'offre déposée sous ma responsabilité est sincère et véritable et qu'aucune somme complémentaire n'a été ou ne sera versée à quiconque, à l'insu du Tribunal, sous quelque forme que ce soit, pour quelque motif que ce soit.

Le projet présenté inclus la reprise de **6 salariés** concernant les postes suivants :

- 4 postes d'esthéticiennes
- 1 poste d'assistante commerciale
- 1 poste d'agent d'entretien

Je déclare en outre me conformer aux dispositions de l'article L 642-3 du Code de Commerce, et n'avoir aucun lien de parenté ou d'alliance, jusqu'au 4ème degré inclusivement, direct ou indirect, avec les dirigeants et associés de la société faisant l'objet d'une procédure collective, et n'avoir nullement l'intention de céder dans l'avenir de manière directe ou indirecte, les biens concernés au débiteur.

Enfin, je certifie sur l'honneur ne pas être sous le coup d'une mesure de faillite personnelle, ou d'interdiction de gérer, et de ne pas faire l'objet d'une procédure collective en cours.

Fait à POITIERS

Le 10/10/2024

Signature

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'F. Blanc', written over a horizontal line.

POUR COPIE CONFORME

